

**Arrêté A /2003/ 708 5/ MAE/ SGG du 4 septembre 2003,  
portant Approbation du Plan d'Aménagement de la Forêt  
Classée de Balanyan-Souroumba.**

**Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;**

## **Arrête :**

**Article 1 :** Est approuvé le plan d'aménagement forestier du massif des monts Balayan et Souroumba d'une superficie de 24.000 ha environ situé dans la préfecture de Dabola.

**Article 2 :** Le plan d'aménagement forestier du massif des monts Balayan et Souroumba d'un document unique de 117 pages et des annexes et comprend les parties suivantes :

- . Chapitre I : Contexte politique et législatif de l'aménagement.
- . Chapitre II : Contexte environnemental
- . Chapitre III : Potentialités physiques et biophysiques de la forêt classée de Balayan-Souroumba
- . Chapitre IV : Contexte socio-économique
- . Chapitre V : Plan d'aménagement
- . Chapitre VI : Plan de gestion

### **. CHAPITRE VI : PLAN DE GESTION**

#### **. ANNEXES.**

**Article 3 :** La forêt classée de Balayan Souroumba est soumise aux dispositions du plan d'aménagement pour une durée d'application fixée à 15 ans, à compter de la date de signature de l'Arrêté d'approbation.

Ce plan d'aménagement divise la forêt en trois (3) séries ou unités d'objectifs à savoir :

- . Série de production
- . Série de protection partielle
- . Série de protection intégrale.

**Article 4 :** La planification des interventions obéit aux dispositions contenues dans le plan de gestion de la forêt classée de Balayan Souroumba. Ce plan de gestion divise la forêt en unités de gestion et détermine les rôles et responsabilités des partenaires.

La première révision du plan de gestion est fixée à 5 ans (2008) et les autres tous les 5 ans à partir de 2008. Cette révision servira à faire des ajustements des interventions menées de façon participative par les services techniques et la population riveraine (cogestion).

**Article 5 :** Ce plan d'aménagement reste conforme aux dispositions prévues par le Code Forestier en vigueur en République de Guinée dont il constitue un texte d'application.

**Article 6 :** Les services techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Direction Nationale des Eaux et Forêts, Direction Nationale de l'Agriculture, Direction Nationale du Génie Rural, Direction Générale de l'Office Guinéen du Bois, Direction Générale de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée et le Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 4 septembre 2003**

**Jean Paul SARR**  
Grand Officier de l'Ordre  
National du Mérite (RF)

---